

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	44

CONVOCATION

Datée	Du 27/06/25
Affichée	le 27/06/25

OBJET

Annulation partielle du loyer applicable à la Société d'Exploitation de la Manufacture BOHIN (SEMB) pour l'année 2022 – Décision Modificative n°1 du budget annexe BOHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt-sept juin 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur MARIE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Christine LEBRETON
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Guy MARTEL
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Dominique NETZER

Représentés : Sylvie MOLERO représenté par Christophe CHEBASSIER
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Charlène RENARD, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIED, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUTL, François HUREL, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250703-2025-07-03-162-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes loue à la Société d'Exploitation de la Manufacture Bohin (SEMB), dans le cadre d'un bail emphytéotique, un ensemble immobilier, dénommé « La Manufacture Bohin », au sein duquel a été développé par la CDC, un espace muséographique, exploité par la SEMB.

Suite à la crise du COVID et par délibérations n° 2020-09-17-142 du 17 septembre 2020 puis n° 2021-12-16-223 du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes avait consenti à annuler les loyers 2020 et 2021, afin de tenir compte des difficultés financières engendrées par les confinements, l'état d'urgence sanitaire et le ralentissement général de la fréquentation des musées.

Devant les difficultés financières prévisibles pour 2022, en raison d'une reprise de la fréquentation tardive et plus faible que prévue, l'entreprise avait également sollicité une annulation du loyer 2022.

Dans sa délibération n° 2021-12-16-223 du 16 décembre 2021, le conseil avait précisé « *En ce qui concerne l'année 2022, bien qu'il soit prévisible que les effets de l'épidémie perdurent, il semble préférable de différer toute décision, dans l'attente d'une vision plus précise des conséquences du contexte sur les comptes du Musée.* »

Dans ce contexte, l'entreprise SEMB n'a pu honorer les loyers 2022 et 2023, générant ainsi des difficultés de trésorerie sur le budget annexe BOHIN, nécessitant le versement d'une avance de trésorerie du budget général.

Des discussions ont lieu depuis plusieurs mois avec la société SEMB afin de trouver une issue à cette situation, les parties souhaitant chacune permettre à l'activité muséographique de perdurer.

Dans le cadre de ces négociations :

- L'entreprise SEMB a réglé en mai 2025 le loyer 2024 et s'est engagée à payer en septembre le loyer 2025.
- La CDC a proposé de consentir une remise gracieuse de 20 000 € HT, correspondant à une partie du loyer 2022 pour lequel la SEMB avait demandé une annulation
 - Le solde de la dette (solde du loyer 2022 et loyer 2023), après accord de Madame la Trésorière, fera l'objet d'un échéancier de paiement.

Afin de permettre les écritures comptables nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe BOHIN

Comité de Bohin en préfecture
061-200068468-20250703-2025-07-03-162-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Budget Bohin DM 1		Titres annulés sur exercices antérieurs		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition - € HT
Dépenses	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000 €
	011	60632	Fournitures de petit équipement	-9 000 €
	011	615221	Bâtiments publics	-9 000 €
	011	6238	Divers	-2 000 €
			Total Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes			Total Recettes de fonctionnement	0 €
			Equilibre de la section	0 €

Ces opérations peuvent être réalisées sans recourir à un complément de subvention du budget général, en raison de la présence d'un excédent de fonctionnement sur le budget annexe de 28 799 €, constaté au 31/12/2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 portant sur la comptabilité des services publics
- Vu la délibération n ° 2025-03-27-080 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe BOHIN
- Vu le bail emphytéotique signé le 27 mai 2014 entre la Communauté de Communes et la Société SEMB pour la Manufacture Bohin,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-142 du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2020 annulant le loyer 2020 pour la période de fermeture du Musée du 18/03/20 au 16/07/20.
- Vu la délibération n° n°2021-12-16-223 du 16 décembre 2021 annulant le solde du loyer 2020 non déjà annulé, et l'intégralité du loyer 2021
- Considérant la demande de la Société SEMB portant sur l'annulation du loyer 2022 et les échanges entre la SEMB et la Communauté de Communes
- Considérant que la Manufacture Bohin recouvre une mission de service public

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** partiellement le loyer 2022 de la Société d'Exploitation de la Manufacture Bohin à hauteur de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC
- **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe BOHIN comme indiquée ci-dessus

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le - 7 JUIL. 2025
Publié en ligne le - 7 JUIL. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

